

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 9 février 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 008-1607/17/BM**

**■ Transfert en pleine propriété de voies de la commune d'Allauch à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Approbation de l'avenant n° 6 au procès-verbal de transfert initial**

**MET 17/2559/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences qui relevaient de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférées de plein droit à la Métropole.

Ainsi, les biens meubles et immeubles du domaine public des communes membres de l'ancienne Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole exerce donc, en lieu et place des communes, la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique.

Constatant que le transfert des voies sur la commune d'Allauch doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Métropole autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1099 portant sur:

- la portion du Chemin de la Bourdonnière à Pichauris, à soustraire du procès-verbal pour une longueur totale de 4365 mètres

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 février 2016.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'en application des articles L 5218-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence
- Qu'il y a lieu de constater par un avenant au procès-verbal n° 02/1099, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Métropole par la commune d'Allauch

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 6 au procès-verbal initial de transfert de voies constatant le retrait de la portion de voie désignée au dit avenant et rappelée, ci-après :

- Chemin de la Bourdonnière à Pichauris, pour une longueur totale de 4365 mètres

Le chemin de la Bourdonnière à Pichauris restera donc transféré pour une distance de 477 m de long.

**Signé le 9 Février 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

**Article 3 :**

Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1, ci-dessus, s'opère à titre gratuit.

**Article 4 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC